

DECISION N°2023-07

OBJET : Marché n°SIV22X – Fourniture et pose d’enseignes à la fourrière intercommunale – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin de poser des enseignes sur le bâtiment d’accueil de l’Eco fourrière de Poissy ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société RPS Imprimerie ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation à la société RPS Imprimerie sise 5 rue des Entrepreneurs, 95210 Saint-Gratien, Siret n° 419 745 484 00024 pour un montant total de 24 450,00 euros HT soit 29 340,00 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **20 FEV. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **20 FEV. 2023**

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

